



Arrêté n°05791-2026/VR/DRH/DECC du 1er octobre 2026 fixant les modalités d'inscription des candidats aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique subies en 2027 au titre de la session 2028

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU le décret en date du 30 janvier 2026 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française – M CANVEL André ;
VU l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique ;
VU la convention n°99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;
VU l'organisation matérielle définie par le ministère chargé de l'éducation en Polynésie française du 22 septembre 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Les inscriptions aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique subies en 2027 au titre de la session 2028 seront enregistrées du **lundi 19 octobre 2026 (08h00) au vendredi 27 novembre 2026 (15h00)**.

Article 2 : Les candidats s'inscrivent grâce à l'application informatique nationale dédiée (CYCLADES), soit auprès de leur établissement respectif pour les candidats scolarisés, soit directement auprès du service « grand public » mis à disposition par la direction générale de l'éducation et des enseignements sur son site internet. Aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

Article 3 : Les candidats déposent leur confirmation d'inscription dûment signée, après relecture attentive et modification éventuelle, et accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires dans leur espace Cyclades **au plus tard le vendredi 4 décembre 2026**. Toute inscription qui n'aura pas été confirmée dans ce délai ne pourra être prise en compte.

Article 4 : Le secrétaire général du vice-rectorat est chargé de l'exécution du présent arrêté.



André CANVEL